

ATTESTATION DE COMPETENCE

Monsieur Mathieu L'INTERMY

né(e) le 29-10-1982
Identifiant INRS n°

a suivi du **30 mars 2026 au 30 mars 2026** (1 jours, soit 7 heures),

- l'intégralité des enseignements délivrés relatifs à la **Formation de Recyclage** pour le personnel **Cumul des fonctions** (Opérateur de Chantier, Encadrement de Chantier, ~~Encadrement Technique~~) des entreprises réalisant des opérations et interventions sur ou à proximité de matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'Amiante relevant de l'article R. 4412-94 §2 du Code du Travail (Sous section 4).

Formation référencée SS4 RZ01CF - 2614- 11439

au sein de l'organisme de formation certifié Conseil Formation Amiante Nord,
sur la plateforme pédagogique située 23-25 rue du dépôt 62000 ARRAS.

- Suite aux évaluations théoriques et pratiques de Compétences du stagiaire, le formateur référent, Monsieur Johan MATTON, a validé les acquis :

Avis Favorable

ATTESTATION DELIVREE LE
30 mars 2026

VALABLE 3 ANS
JUSQU'AU 30 MARS 2029

Cette formation a été réalisée conformément :

- > aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicables aux activités mentionnées aux articles R. 4412-94 §2 du Code du Travail (Sous Section 4).
- > aux articles de R4412-94 à R4412-124 et de R4412-144 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3.
- > au programme de formation CFA NORD.

Important : cette formation ne se substitue pas aux obligations des employeurs, en matière de :

- > formation au port des EPI (art. R.4323-106 du code du travail).
- > formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. R.4141-13 du code du travail).
- > formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail (art R.4323-3 et 4 du Code du Travail).

Formateur Monsieur Johan MATTON
Intervenant spécialisé
Traducteur

Concernant CONSEIL FORMATION AMIANTE NORD :

Certificat de qualification N° : 033/2018/AMI-S3/31
Délivré le : 13/09/2024
Par l'organisme certificateur : CERTIBAT
Valable jusqu'au : 12/09/2027



Fait à Escaudain, le 30-03-2026

Conseil Formation Amiante Nord
SAS au capital de 10 000€
Rue des Entrepreneurs - 59124 ESCAUDAIN
SIREN : 837 655 893 / APE 8559A
TVA : FR 40 837 655 893

Anne-Sophie DUPIRE
Directrice générale de l'organisme de formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Opérateur de Chantier et/ou Encadrement de Chantier :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail,
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître, être capable d'appliquer et faire appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamisme de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- Être capable de choisir des EPI adaptés ;
- Être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- Être capable de faire appliquer et d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.
- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Connaître et être capable d'appliquer les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Être capable d'appliquer et de faire appliquer des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Être capable d'appliquer et de faire appliquer un mode opératoire.

Le programme CFANORD PRG9 est joint en annexe